



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale  
**BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

**Conseil général de l'Environnement  
et du Développement durable**

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale  
de Bourgogne-Franche-Comté  
sur le projet de révision de la carte communale  
de la commune de Noirefontaine (25)**

N° BFC – 2021 – 2927

# PRÉAMBULE

La commune de Noirefontaine, dans le département du Doubs a prescrit la révision de sa carte communale le 30 janvier 2019.

En application du code de l'urbanisme<sup>1</sup>, le présent document d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La démarche d'évaluation environnementale consiste à prendre en compte l'environnement tout au long de la conception du document. Elle doit être proportionnée à la sensibilité environnementale du territoire concerné par le document d'urbanisme et à l'importance des incidences environnementales de ce dernier. Cette démarche est restituée dans le rapport de présentation du document. Le dossier expose notamment les dispositions prises pour éviter, réduire voire compenser les impacts sur l'environnement et la santé humaine.

Ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, le dossier fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale qui porte sur le caractère complet et la qualité de la restitution de l'évaluation environnementale ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le document d'urbanisme. Cette analyse porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. L'avis vise à contribuer à l'amélioration du projet de document d'urbanisme et à éclairer le public. Il n'est ni favorable, ni défavorable.

En application de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale compétente pour les cartes communales est la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe). Elle bénéficie du concours d'agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) qui préparent et mettent en forme toutes les informations qui lui sont nécessaires pour rendre son avis.

Les modalités de préparation et d'adoption du présent avis sont les suivantes :

La DREAL a été saisie par la commune de Noirefontaine le 27 avril 2021 pour avis de la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) sur son projet de carte communale (CC). Conformément au code de l'urbanisme, l'avis de la MRAe doit être émis dans les 3 mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, l'agence régionale de santé (ARS) a été consultée le 27 avril 2021. Elle a émis un avis le 26 mai 2021.

La direction départementale des territoires (DDT) du Doubs a produit une contribution le 3 juin 2021.

Sur ces bases, complétées par sa propre analyse, la DREAL a transmis à la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) tous les éléments d'analyse nécessaires à sa délibération, notamment un projet d'avis.

Au terme de la réunion de la MRAe de BFC du 27 juillet 2021, en présence des membres suivants : Monique NOVAT, membre permanent et présidente, Joël PRILLARD, membre permanent, Hervé RICHARD, Bernard FRESLIER, membres associés, l'avis ci-après est adopté.

*Nb : En application du règlement intérieur de la MRAe de BFC adopté le 22 septembre 2020, les membres délibérants cités ci-dessus attestent qu'aucun intérêt particulier ou élément dans leurs activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause leur impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

Cet avis, mis en ligne sur le site internet des MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>), est joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

1 articles L. 104-1 et suivants et R. 104-1 et suivants du code de l'urbanisme issus de la transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

# SYNTHÈSE

Noirefontaine est une commune du département du Doubs, située dans la vallée du Doubs. Son territoire couvre une surface de 335 hectares et elle comptait 340 habitants en 2018 (données INSEE). Elle est traversée par la RD 437, axe nord-sud reliant Montbéliard au Haut Doubs. Elle est située à 25 kilomètres au sud de Montbéliard et 19 kilomètres au nord de Maîche.

La commune a rejoint la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard le 1<sup>er</sup> janvier 2017, regroupant 72 communes. Le territoire communal relève du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Nord Doubs, arrêté le 22 novembre 2019, ayant fait l'objet d'un avis de la MRAe en date du 19 mars 2020<sup>2</sup>.

Le projet de révision de la carte communale se base sur les objectifs du SCoT de stabilisation démographique, et décline l'objectif global de production de logements du SCoT au prorata de sa population, alors qu'il s'agit d'un cadrage maximal. Le projet communal vise ainsi la construction de 15 logements à l'horizon 2035, mobilisant une surface de 1,20 ha dont 0,89 en extension. La densité cible est de 13,3 logements par hectare. Il n'est pas prévu d'extension pour des activités économiques. La consommation d'espaces constatée entre 2008 et 2018 est de 2,2 hectares répartis entre l'habitat (0,9 ha) et l'installation de l'usine Zurflüh-Feller (1,3 ha). La commune n'identifie pas de logements vacants à remettre sur le marché alors que le nombre de logements vacants a triplé en 20 ans.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sur ce projet de carte communale concernent la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, l'adéquation du projet de développement avec la ressource en eau potable et la capacité du réseau d'assainissement, la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques, la prise en compte des risques naturels et technologiques et la contribution à l'atténuation du changement climatique.

- ✓ Sur la qualité du dossier de rapport d'évaluation environnementale, la MRAe recommande :
  - de traiter de manière plus détaillée les enjeux liés à la ressource en eau, à l'assainissement non collectif, à l'air et à l'énergie ; les données collectées ne permettent pas de s'assurer de l'absence d'impact du projet communal sur ces thématiques ;
  - de justifier le choix du secteur d'extension d'urbanisation en présentant une comparaison des différentes solutions de substitution raisonnables étudiées au regard du moindre impact environnemental ;
- ✓ Sur la prise en compte de l'environnement, la MRAe recommande principalement :
  - de justifier les besoins en logements au regard de l'objectif démographique visé (calcul du point mort) ;
  - de prendre en compte la résorption de la vacance dans les objectifs de logements, comme le prévoit le SCoT et le programme local de l'habitat (PLH) du Pays de Montbéliard Agglomération 2021-2026 ;
  - de mettre en œuvre des outils permettant d'atteindre les objectifs fixés en termes de nombre de logements et de densité pour garantir la limitation de la consommation d'espaces ;
  - de justifier la soutenabilité du projet communal sur la ressource en eau en fournissant une analyse étayée (volumes prélevés, consommations, taux de rendement du réseau...) prenant en compte le changement climatique ;
  - de compléter le dossier sur la prise en compte des risques industriels ;
  - de développer des solutions de covoiturage à l'échelle intercommunale pour réduire effectivement les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Les recommandations émises par la MRAe pour améliorer la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-après.

<sup>2</sup> [http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/200319\\_abfc6\\_scot\\_nord\\_doubs\\_25-2.pdf](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/200319_abfc6_scot_nord_doubs_25-2.pdf)

# AVIS DÉTAILLÉ

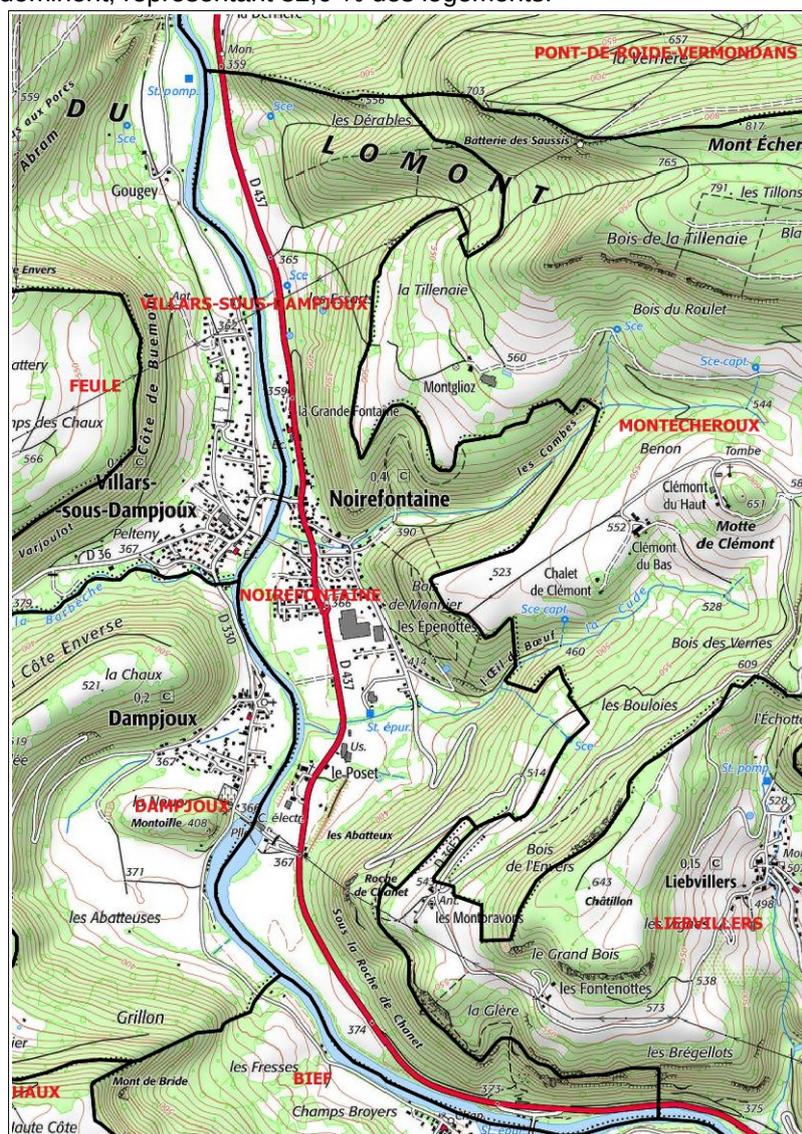
## 1. Présentation du territoire et du projet de carte communale

### 1.1. Contexte

La commune de Noirefontaine se situe dans le département du Doubs, dans la vallée du Doubs. Son territoire couvre une surface de 335 hectares et elle comptait 340 habitants en 2018 (données INSEE).

Après une forte baisse de sa population entre 1982 et 2010 (de 416 à 346 habitants), la commune a connu une augmentation relative entre 2011 et 2016 (+31 habitants) mais les dernières données INSEE (2018) montrent à nouveau une baisse (-37 habitants).

Le parc de logements est dominé par les résidences principales, qui représentent 86,8 % du parc. Le parc compte 11,6 % de logements vacants (données INSEE – 2017). Les logements individuels de grande taille (T4, T5 ou plus) prédominent, représentant 82,6 % des logements.



Localisation de la commune de Noirefontaine – IGN - Secteur d'étude élargi aux communes avoisinantes (Données DREAL Bourgogne Franche-Comté/ IGN SCAN 25)

Noirefontaine est traversée par la RD 437, axe nord sud reliant le Pays de Montbéliard au Haut Doubs. Elle est située à 25 kilomètres au sud de Montbéliard, 5 kilomètres au sud de Pont-de-Roide, 7,5 km au nord-ouest de Saint-Hippolyte et 19 kilomètres au nord de Maîche.

La commune a rejoint la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard le 1<sup>er</sup> janvier 2017, regroupant 72 communes. Elle relève du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Nord Doubs, arrêté le 22 novembre 2019, étant identifiée comme « village » dans l'armature du SCoT.

La commune s'étend selon un axe nord sud le long du Doubs sur environ 4 kilomètres ; le bourg est établi sur la partie basse, en rive droite du Doubs avec, en face, en rive gauche le bourg de Villars-sous-Dampjoux.. Sur la partie est, le relief est plus accentué et dominé par des massifs forestiers. L'altitude de la commune varie de 360 m dans le bourg à 630 m sur les contreforts des monts du Lomont.

En 2013, l'occupation des sols était la suivante : espaces forestiers (58,6 %), espaces agricoles (21,8 %), espaces artificialisés (10,6 %), espaces naturels (9 %).

Le territoire est particulièrement riche en milieux naturels et comprend :

- deux ZNIEFF<sup>3</sup> de type I : « Corniches et vallon de Montgloz », « Combe de l'œil de bœuf » ;
- un site Natura 2000 (ZSC<sup>4</sup> et ZPS<sup>5</sup>) « Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs ».

La commune est soumise à divers types d'aléas naturels et technologiques :

- risque inondation : la commune est concernée par le PPRI<sup>6</sup> du Doubs Amont approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2016 ;
- risque de mouvements de terrain : éboulements, glissements de terrains ;
- aléas retrait et gonflements des argiles ;
- risque sismique (modéré) ;
- présence d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et de sites répertoriés dans les référentiels BASOL<sup>7</sup> et BASIAS<sup>8</sup>.

## 1.2. Le projet de carte communale

Le projet communal s'appuie sur deux axes :

- s'adapter aux tendances démographiques en stabilisant la démographie et en ajustant les besoins fonciers aux besoins en logements ;
- conforter l'attractivité de la commune en maintenant les services de proximité existants, en pérennisant les activités existantes et en préservant l'environnement naturel.

Le dossier indique que le SCoT du Nord Doubs, arrêté en 2019, fixe un objectif annuel de 400 logements par an, et qu'il privilégie une déclinaison au prorata du poids démographique des communes. Il en est déduit que la commune contribue à hauteur d'un logement par an<sup>9</sup>, et que le besoin identifié en logements est de 15 pour la période 2020-2035.

Le dossier fait également référence au programme local de l'habitat (PLH) 2021-2026 qui fixe pour la commune un objectif de 6 logements dont 1 en remobilisation du parc vacant.

Pour répondre à ces besoins, la nouvelle carte communale identifie 3 parcelles, d'une surface totale de 0,3 ha, dans l'enveloppe urbaine, permettant la réalisation de 4 logements neufs, et un secteur constructible de 0,9 ha en extension d'urbanisation, actuellement en zone naturelle agricole (prairie) au sud du village, permettant la construction de 12 logements. La densité correspondante est de 13,4 logements par hectare.

Le projet de carte communale ne retient pas de nouvelles possibilités d'extension d'espaces voués aux activités économiques.

## 2. Les enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Au regard des enjeux du territoire et des effets potentiels du projet de révision de la carte communale sur l'environnement, les principaux enjeux par l'autorité environnementale sont les suivants :

- la limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles ;

---

3 Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

4 Zone spéciale de conservation – directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE

5 Zone de protection spéciale – directive Oiseaux 2009/147/CE

6 Plan de prévention du risque inondation

7 Base de données des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)

8 Base de données des anciens sites industriels et activités de services

9 Sur la base de 377 habitants en 2016 soit 0,26 % de la population de l'agglomération (139 989 habitants)

- la préservation de la biodiversité, des milieux naturels et remarquables et de la trame verte et bleue ;
- l'adéquation du projet de développement avec la ressource en eau potable et les capacités d'assainissement du territoire ;
- la prise en compte des risques naturels et technologiques ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'adaptation au changement climatique.

### 3. Caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport de présentation

Le rapport de présentation du projet de carte communale transmis à l'autorité environnementale comporte formellement tous les éléments permettant de rendre compte de la démarche d'évaluation environnementale qui a été menée.

Le dossier permet une lecture claire des informations. Le rapport de présentation identifie les sensibilités environnementales locales pour en assurer une prise en compte satisfaisante. Les enjeux sont localisés sur des cartes pour une bonne prise en compte. Néanmoins certaines thématiques auraient pu être traitées de manière plus détaillée, notamment la ressource en eau, l'assainissement non collectif, l'air et l'énergie.

L'évaluation environnementale se révèle globalement proportionnée aux enjeux du territoire et à la portée du projet de carte communale. En revanche, son positionnement au milieu du diagnostic semble inopportun.

Elle contient une évaluation des incidences Natura 2000 (p.111-118) qui conclut à une absence d'incidence significative sur le réseau Natura 2000. La zone d'extension d'urbanisation n'est pas implantée en site Natura 2000 ou sur un habitat d'intérêt communautaire et l'urbanisation de cette zone ne remet pas en cause les aires vitales d'espèces intérêts communautaires. L'analyse menée et les conclusions sont cohérentes avec les enjeux relevés.

L'évaluation environnementale analyse la compatibilité du projet de carte communale avec le SCoT Nord Doubs et les différents plans programmes, notamment le SDAGE<sup>10</sup> Rhône-Méditerranée-Corse, le contrat de rivière « Vallées du Doubs et territoires associés » et le SRCE<sup>11</sup> de Franche-Comté. Le dossier ne comprend qu'une analyse partielle de compatibilité directe du document d'urbanisme avec le SRADDET<sup>12</sup> de Bourgogne-Franche-Comté, approuvé en septembre 2020 (page 167 du dossier). Toutefois, il est indiqué que le SCoT du Nord Doubs, bien qu'arrêté antérieurement fin 2019, intègre les dispositions du projet de SRADDET.

Le projet de carte communale n'entre pas en contradiction avec les orientations et prescriptions émises par ces documents supérieurs. Les justifications apportées sont cohérentes.

## 4. Analyse de la prise en compte de l'environnement

### 4.1. Consommation de l'espace

Le projet de développement communal indique reposer sur les objectifs du SCoT du Nord Doubs et du PLH du Pays de Montbéliard Agglomération 2021-2026, explicités par la construction d'un logement par an et la mobilisation d'un logement issu du parc existant (logement vacant ou densification du bâti) tous les 5 ans.

La commune retient donc un objectif de construction de 15 logements à l'horizon 2035, sans expliciter le lien avec l'objectif démographique de maintien de la population communale, sachant que l'objectif fixé dans le SCoT constitue un maximum à ne pas dépasser. Il conviendrait de présenter le mode de calcul permettant de passer de l'évolution démographique choisie (maintien de la population) au besoin en logements nouveaux (calcul du point mort prenant en compte le desserrement des ménages, le taux de renouvellement du parc...). **La MRAe recommande de justifier les besoins en logements au regard de l'objectif démographique visé (calcul du point mort).**

Les données INSEE montrent que le nombre de logements vacants augmente de manière importante, passant de 6 en 1999 à 22 en 2017, soit 11,6 % des logements. Le dossier indique (p.136) qu'une analyse a été faite par les élus sur ce sujet et que le nombre réel de logements vacants est moins élevé (estimé à 6) et lié à la rotation du parc. Le projet n'identifie donc pas de potentiel de mutation dans le parc de logements, alors que le SCoT et le PLH identifient la résorption de la vacance comme un objectif. **La MRAe recommande de définir un objectif de résorption de la vacance de logements, en augmentation sur la commune, comme prévu dans le SCoT et le PLH.**

10 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

11 Schéma régional de cohérence écologique

12 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Un repérage de l'ensemble des dents creuses de la commune a été réalisé. Ainsi neuf dents creuses ont été repérées totalisant une surface de 0,8 ha. Après analyse des capacités d'accueil (critères techniques, rétention foncière), seuls trois terrains sont finalement retenus pour la création de 4 logements pour une surface de 0,3 ha (densité de 13,3 logements par hectare).

La commune identifie un espace d'extension d'urbanisation sur une prairie au sud du village permettant la construction de 12 logements sur une surface de 0,9 ha (densité de 13,4 logements par hectare).

La consommation d'espaces à l'horizon 2035 est donc estimée à 1,2 hectares, dont 75 % en extension d'urbanisation. Pour rappel, la consommation d'espaces entre 2008 et 2018 a été de 2,2 hectares dont 0,9 pour l'habitat et 1,3 pour les activités (installation de Zurflüh - Feller SA).

La consommation d'espace projetée s'inscrit donc dans les objectifs de réduction de l'artificialisation fixés par le SRADDET en la matière<sup>13</sup>. Néanmoins, elle ne correspond pas à l'objectif du SCoT de 70 % au moins de la production de logements au sein de l'enveloppe urbaine. Par ailleurs, la carte communale ne peut pas réglementer les modalités d'implantation sur les parcelles (types de constructions autorisées, densité, règles de recul, aspect des constructions, stationnement, espaces verts...) et ne peut pas définir des orientations d'aménagement, contrairement au plan local d'urbanisme (PLU). **La MRAe recommande de proposer des mesures permettant l'atteinte effective des objectifs fixés, notamment en termes de nombre de logements et de densité, pour garantir la limitation de la consommation d'espaces.** Ces mesures peuvent prendre la forme d'une maîtrise foncière et d'un aménagement d'ensemble reprenant l'esquisse d'aménagement porté par une collectivité (commune ou EPFL<sup>14</sup> par exemple).

## 4.2. Biodiversité, milieux naturels et continuités écologiques

Le diagnostic environnemental montre la grande diversité et la qualité des milieux naturels du territoire communal, avec la présence d'habitats et d'espèces remarquables, notamment les milieux humides le long du Doubs et au sud-est du village et les espaces forestiers et rupestres (falaises) à l'est du ban communal appartenant au site Natura 2000.

La commune a pris en compte les travaux réalisés par le SRCE et le SCoT du Nord-Doubs et a décliné au niveau local les continuités écologiques. Les axes principaux et secondaires de déplacements de la faune ont été recensés, tout comme les réservoirs et éléments fragmentants (carte p.47).

L'espace retenu pour l'extension, au sud du village, concerne des espaces présentant un intérêt écologique faible à fort pour les habitats ; une formation arborée a été identifiée à l'ouest du secteur d'extension. Cet espace de fort intérêt a été finalement retiré de la zone constructible (évitement). D'autres mesures sont proposées pour réduire les impacts potentiels du projet de carte communale, notamment la préservation des formations boisées existantes au sein de la commune et l'installation des gîtes et d'abris pour la biodiversité au sein de l'espace bâti. **La MRAe recommande un suivi de la mise en œuvre effective de ces actions.**

Le dossier ne présente pas la justification du choix retenu pour l'implantation de l'extension par l'analyse de solutions de substitution raisonnables au regard du moindre impact environnemental, telle que le prévoit le code de l'environnement. **La MRAe recommande de justifier le choix du secteur d'extension d'urbanisation en présentant une comparaison des différentes solutions de substitution raisonnables étudiées au regard du moindre impact environnemental.**

Concernant les milieux humides, un diagnostic de présence ou d'absence de zones humides a été réalisé conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Les relevés de terrains ont eu lieu le 29 avril 2020. Deux sites ont été prospectés. L'analyse conclut à une absence de milieux humides dans les zones prospectées. Le dossier cite (p.17) l'arrêt du Conseil d'État du 22 février 2017 suspendant le critère alternatif de définition des zones humides. Ce critère a été rétabli par la loi du 24 juillet 2019 créant l'Office français de la biodiversité (OFB). **La MRAe recommande de mettre à jour le rapport de présentation.**

## 4.3. Ressource en eau potable et réseau d'assainissement des eaux usées

### 4.3.1 Eau potable

La commune de Noirefontaine est alimentée en eau potable par deux sources captées alimentant deux réservoirs (réservoir de l'œil de bœuf sur la commune de Montécheroux – réservoir de Tillaenaie sur la commune de Noirefontaine).

Les eaux de ces sources résultent de la circulation des eaux souterraines depuis l'est vers le Doubs (phénomène karstique). Des opérations de traçage ont confirmé ces informations. Le karst est un milieu très

13 Le SRADDET fixe un objectif de zéro artificialisation nette en 2050 et un objectif intermédiaire de réduction de 50 % de l'artificialisation des sols à l'horizon 2035 (règle n°4)

14 Établissement Public Foncier Local

vulnérable aux pollutions extérieures, notamment en raison de la rapidité des circulations des eaux au sein de l'aquifère, limitant considérablement l'épuration de ces dernières.

La commune est concernée par des périmètres de protection liés à ces deux sources ainsi que par le périmètre de protection éloigné du captage de Mathay. Il serait opportun de joindre en annexe les arrêtés déclarant d'utilité publique ces captages.

Le dossier ne présente aucune donnée sur les volumes prélevés, la consommation communale et la qualité du réseau d'eau potable (taux de rendement). Aucune analyse n'est réalisée permettant de justifier de l'adéquation de la ressource en eau avec le développement induit par le projet de carte communale. **La MRAe recommande vivement de justifier la soutenabilité du projet communal sur la ressource en eau en fournissant une analyse étayée (volumes prélevés, consommations, taux de rendement du réseau...) prenant en compte le changement climatique.**

#### 4.3.2 Assainissement

La commune dispose d'un zonage d'assainissement réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat intercommunal d'assainissement (SIA) de Pont-de-Roide qui concerne également les communes de Villars-sous-Dampjoux et Dampjoux. Le zonage d'assainissement n'est pas joint en annexe à la carte communale, contrairement à ce qui est indiqué page 67 du rapport de présentation.

Le lotissement des Perce-Neige (collecteur unitaire relié au réseau via un déversoir d'orage) et le hameau du Poset sont en assainissement individuel. Les autres constructions relèvent de l'assainissement collectif. Le dossier n'indique pas si les installations individuelles sont conformes. **La MRAe recommande d'ajouter cette information afin de connaître précisément l'état du parc des systèmes épuratoires.**

Le traitement des eaux usées de Noirefontaine se fait à la station d'épuration de Pont-de-Roide, sise sur la commune de Bourguignon, qui traite aussi les eaux des communes suivantes : Autechaux-Roide, Bourguignon, Dampjoux, Ecurcey, Neuchatel-Urtière, Pont-de-Roide, Remondans-Vaivre, Villars-sous-Dampjoux. La STEP, datant de 2001, a une capacité nominale de 9 500 EH (équivalents habitants). La charge maximale en entrée était de 6 333 EH en 2019. la station est conforme en équipement et en performance<sup>15</sup>.

La commune dispose d'un réseau d'eaux pluviales séparatif. **La MRAe recommande de mettre en œuvre une politique de gestion alternative des eaux pluviales afin de limiter la pression sur les réseaux.**

#### 4.4. Prise en compte des risques naturels et technologiques

La commune est concernée par des risques géologiques liés aux mouvements de terrain (glissements de terrains, effondrements, éboulements, gonflements des argiles), à un risque sismique modéré et à un risque d'inondation par débordement du Doubs.

La commune a pris ces risques et aléas en considération dans le projet de carte communale qui sont identifiés et reportés sur le plan de zonage. Aucune nouvelle urbanisation n'est prévue dans des secteurs concernés par des risques géologiques ou d'inondation. Le rapport de présentation comporte en annexe le guide du ministère de l'écologie sur les recommandations constructives relatives aux risques géologiques et à la réglementation sismique.

En revanche, la commune n'a pas pris en compte les risques liés aux installations industrielles actuelles et anciennes notamment dans la définition des zones ouvertes à l'urbanisation. **La MRAe recommande de compléter le dossier sur la prise en compte des risques industriels.**

#### 4.5. Effets induits du développement sur le changement climatique et la transition énergétique

Le diagnostic environnemental donne l'état des lieux de la qualité de l'air et de la consommation énergétique au sein du périmètre du SCoT Nord-Doubs (p.72-73). Aucune analyse n'est réalisée à l'échelle de la commune, ni aucune action proposée permettant de réduire les impacts.

Concernant les déplacements, la ligne régionale n°206 du réseau Mobigo dessert Montbéliard, Pontarlier ou Morteau à des horaires adaptés aux travailleurs. Le pont servant au passage de l'ancienne ligne de chemin de fer entre Voujeaucourt et Saint-Hyppolite a été aménagé pour les piétons et les cyclistes. Il permet de traverser le Doubs et de rejoindre Villars-sous-Dampjoux. Cet aménagement est complété par un réseau de trottoirs existant dans la plupart des rues.

---

15 Données issues du portail d'information de l'assainissement collectif

Le dossier indique que les actifs de Noirefonatine utilisent très majoritairement la voiture pour se rendre au travail (84 %), les autres utilisant la marche (5 %), le 2 roues (2 %) et le covoiturage (6 %). **La MRAe recommande de développer des solutions de covoiturage à l'échelon intercommunal du Pays de Montbéliard Agglomération, la mobilité pouvant être une compétence exercée par un établissement public de coopération intercommunale<sup>16</sup>.**

---

16 Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019